

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
D'INDRE-&-LOIRE

Mairie de **CHINON**

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220923-DCM_2022_104-DE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2022-104

SEANCE DU **MARDI 20 SEPTEMBRE 2022**

Le mardi 20 septembre 2022, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 14 septembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 19
Nombre de Membres présents : 16	Votes Contre : 5
Pouvoirs : 8	Abstention : 0
	Non votant : 0

PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Sophie LAGREE, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Marylène GACHET, Jean-Christophe PELLETIER, Hélène BELLUT, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Lucile VUILLERMOZ, Yoanna DESROCHES.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Jean-Jacques BILLARD à Chantal BOISNIER, Jean-Marc NARDI à Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT à Sophie LAGREE, Hélène BERGER à Christelle LAMBERT, Olga MARTINEAU à Eric MAUCORT, Arnaud Nicolas PLANCHON à Jean-François DAUDIN, Fabrice MASSON à Françoise BAUDIN, Eric FLEUREAUX à Jean-Luc DUCHESNE.

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Jean-Jacques BILLARD, Anne LUMEAU, Jean-Marc NARDI, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Marc PLOUZEAU, Olga MARTINEAU, Magali DEVAUD, Arnaud Nicolas PLANCHON, Fabrice MASSON, Louise GACHOT, Eric FLEUREAUX.

SECRETARE DE SEANCE : Jean-Luc DUCHESNE

**Financement des investissements - Rénovation thermique École Jacques
Prévert - signature du contrat de prêt**

Vu la délibération n°2022-088 en date du 28 juin 2022 acceptant et autorisant à recourir et à un emprunt de 1 000 000 € maximum auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour des travaux de rénovation thermique de l'école Jacques Prévert à Chinon ;

La Caisse des dépôts et consignations propose un financement en deux lignes de prêts pour un montant total de 1 000 000 €.

Un prêt avec un taux d'intérêt annuel fixe et l'autre avec un taux d'intérêt actuariel annuel indexé sur le taux du livret A.

Les caractéristiques financières des prêts respectifs sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

- Ligne du Prêt : **EDU PRET**
- Montant : **613 500 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **10 mois**
- Durée d'amortissement : **25 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Taux d'intérêt annuel fixe : **2.94 % (TEG 2,91°)**
- Amortissement : **Echéance prioritaire**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% et d'une indemnité actuarielle calculées sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- **Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Typologie Gissler : **1A**
- Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Ligne du Prêt 2

- Ligne du Prêt : **EDU PRET**
- Montant : **386 500 euros**
- Durée de la phase de préfinancement : **10 mois**
- Durée d'amortissement : **25 ans**
- Périodicité des échéances : **Trimestrielle**
- Index : **Livret A**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 % (TEG 2,58%)
- Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : **en fonction de la variation du taux du L.A.**
- Amortissement : **Echéance prioritaire**
- **Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une

pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Typologie Gissler : **1A**

- Commission d'instruction : **0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds, ainsi que toutes les pièces et actes s'y rapportant ;

- **DIT** que la présente délibération remplace la précédente délibération (délibération n°2022-088 du 28 juin 2022) prise pour le même objet.

Fait à CHINON, le 23 septembre 2022

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le

Publié ou notifié le **26/09/2022**

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage

Envoyé en préfecture le 26/09/2022

Reçu en préfecture le 26/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 037-213700727-20220923-DCM_2022_104-DE